

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2020 A VOUZIERES

Présents : Mmes ANDREY Danièle, BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BERGERY Marie Claude, DION Valentine, FESTUOT Annie, FOURCART Marie Hélène, GALLE Florine, GUERIN Anne Marie, HAUDECOEUR Agnès, HERBAY Christelle, HUSSON POISSON Fanny, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, LEFORT Sylvie, LESUEUR Patricia, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, ROGER Magali, ROUSSY Elise, SEMBENI Anne, SEMBENI Peggy, VERNEL Martine et MM AUDEGOND Mickael, AUROUX Emmanuel, BESANCON Tony , BESTEL Bernard, BOLY Francis, BOUILLEAUX Jean Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis , CARPENTIER Dominique, CARRE Joël, CERRAJERO Eladio, COLSON Pascal, CORNEILLE Jean Pierre, COURVOISIER Frédéric, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean , DEFORGES Pierre, DEGLAIRE Thierry, DEGUY Bernard, DEMISSY Pierre, DEOM Bernard, DESGEORGES Marc, DESTENAY Roland, DION Christophe, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe FLEURY Vincent, FRANCCART René, GAVART Vincent, GENTY Jean Charles, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, GROSSELIN Jacques, HANNEQUIN Laurent, HARDY Jérôme, HAULIN Bertrand, HULOT Christian, JOURNET Didier, JUILLET Bruno, LAIES Benoit, LALONDE Loïc, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LE GALL Jean François, LEBON Christophe, LECLERCQ Guy, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, LHOTEL Philippe, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, LOUIS Jean Marc, MACHINET Thierry, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean Eric, MARCHAND Fabrice, MARYNS Bruno, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MOUTON Francis, NANJI Léopold – Désiré, NICOLITCH Cédric, NIZET Sylvain, OUDIN Denis, PERTUS Xavier, PIC Jean Yves, PIERSON Florent, POTRON Pierre, POU CET Eric, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, , RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENAUX Thierry, RENOLLET Hubert , RICHELET Jean Pol, ROBIN Dominique, SALEZ René, SEMBENI Alain, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VALET Bruno, VAN DEN BERGH Charles.

Représentés : M. LAHOTTE Hervé a donné pouvoir de vote à M. DE POUILLY Jean, Mme NAUDIN Muriel a donné pouvoir de vote à M. GAVART Vincent, M. OUDIN Hubert a donné pouvoir de vote à M. MALVAUX André, Mme MARCHERAS Laetitia a donné pouvoir de vote à M. SIGNORET Francis, Mme CORNEVIN Barbara a donné pouvoir de vote à M. BOLY Francis, Mme ROGER Magali a donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise.

Personnel communautaire présent : M. MAKSUD Léo, Directeur Général des Services, Mme ODIENNE Karine, Directrice Générale Adjointe, Mme BRAQUET Sophie, Directrice des Services techniques, Mme BREHAUX Clémence, Assistante aux ressources humaines et Mme CANNEAUX Marie, Secrétaire de direction.



M. LECLERCQ Guy, doyen d'âge, procède à l'appel des membres du Conseil communautaire.



M. MATHIAS Frédéric est désigné secrétaire de séance.



1. ELECTION DU PRESIDENT

M. LECLERCQ a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.a Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné les assesseurs suivants : M. Auroux, M. Courvoisier, M. Desgeorges, M. Dion, M. Lhotel, M. Manesse, M. Pierson, M. Queval.

1. b Déroulement de chaque tour de scrutin

Appel à candidatures :

Messieurs Yann DUGARD, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS et Benoit SINGLIT se déclarent candidats à la Présidence de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Chacun des candidats a disposé d'un temps de parole durant lequel il a pu exposer à l'assemblée les motivations de sa candidature.

Le Président, doyen de l'assemblée, a ensuite ouvert la cession de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins ont été annexés au procès-verbal dans une enveloppe portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors au 1er tour de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0...

Nombre de votants : 121.....

Nombre de suffrages déclarés nuls : .0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 121

Majorité absolue : 61

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUGARD Yann	29	Vingt neuf
MANCEAUX Christophe	31	Trente et un
MATHIAS Frédéric	28	Vingt huit
SINGLIT Benoit	33	Trente trois

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour a lieu.

Résultats du deuxième tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 121

Majorité absolue : 61

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUGARD Yann	27	Vingt sept
MATHIAS Frédéric	23	Vingt trois
MANCEAUX Christophe	31	Trente un
SINGLIT Benoit	40	Quarante

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, un troisième tour a lieu.

Résultats du troisième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 121

Majorité absolue : 61

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MATHIAS Frédéric	22	Vingt deux
MANCEAUX Christophe	41	Quarante et une
SINGLIT Benoit	58	Cinquante huit

M. Benoit SINGLIT ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2. LECTURE DE LA CHARTE LOCALE DE L'ELU

Le président a fait lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1, dont une copie a été transmise à chaque conseiller communautaire.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président rappelle que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Sur proposition du Président, le conseil communautaire DECIDE de fixer à 7 (sept) le nombre de vice-présidents, par 117 voix pour, 3 contre et une abstention.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des vice-présidents compte tenu de la décision précédente. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Election du premier vice-président - premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 118

Majorité absolue : 60

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUGARD Yann	71	Soixante et onze
MATHIAS Frédéric	45	Quarante cinq
N'étaient pas candidats		
COURVOISIER Frédéric	1	Une
MANCEAUX Christophe	1	Une

Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Yann DUGARD a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Election du deuxième vice-président - premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 121

Majorité absolue : 61

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALVAUX André	49	Quarante neuf
MANCEAUX Christophe	72	Soixante douze

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Christophe MANCEAUX a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Election du troisième vice-président - premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de votes blancs : 9

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 111

Majorité absolue : 56

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLEURY Vincent	69	Soixante neuf
GODART Olivier	42	Quarante deux

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. FLEURY Vincent a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Election du quatrième vice-président - premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de votes blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 111

Majorité absolue : 56

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURENT CHAUVET Pierre	102	Cent deux
N'étaient pas candidats		
MEIS Michel	9	neuf

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. LAURENT CHAUVET Pierre a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Election du cinquième vice-président - premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de votes blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 111

Majorité absolue : 56

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NANJI Léopold	86	Quatre-vingt six
POTRON Pierre	23	Vingt trois
N'étaient pas candidats		
ETIENNE Philippe	1	Une
DION Christophe	1	Une

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Léopold NANJI a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Election du sixième vice-président - premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 121

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de votes blancs : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 120

f. Majorité absolue : 61

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDREY Danièle	70	Soixante- dix
MATHIAS Frédéric	49	Quarante-neuf
N'était pas candidat		
GODART Olivier	1	Une

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Mme ANDREY Danièle a été proclamée sixième vice-président et immédiatement installé.

Election du septième vice-président - premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 121
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 116
- f. Majorité absolue : 59

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESANCON Tony	20	Vingt
CANIVENQ Roland	30	Trente
COLSON Pascal	9	Neuf
DAUPHY Bruno	14	Quatorze
MALVAUX André	20	Vingt
POTRON Pierre	22	Vingt-deux
LAMPSON Nadège	1	Une

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue par un candidat, un second tour est effectué.

Election du septième vice-président - Deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 121
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 116
- f. Majorité absolue : 59

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CANIVENQ Roland	38	Trente huit
COLSON Pascal	7	Sept
DAUPHY Bruno	14	Quatorze
MALVAUX André	24	Vingt quatre
POTRON Pierre	31	Trente et un
N'était pas candidat		
BESANCON Tony	2	Deux

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue par un candidat, un troisième tour est effectué.

Election du septième vice-président – Troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 121
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 112
- f. Majorité absolue : 57

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CANIVENQ Roland	53	Cinquante trois
DAUPHY Bruno	18	Dix huit
POTRON Pierre	41	Quarante et un

Proclamation de l'élection du septième vice-président

M. Roland CANIVENQ a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

4. DEFINITION DES REGLES DE COMPOSITION DU BUREAU

Il est proposé par le président de FIXER le nombre de membres au sein du Bureau Communautaire. Soit Vingt-Quatre membres y compris le Président, les vice-Présidents et 16 autres membres.

Le Conseil communautaire FIXE à 24 le nombre de membres à raison de 119 voix pour et 2 abstentions.

Le Conseil communautaire DECIDE de reporter l'élection des membres du Bureau non vice-présidents à la prochaine séance.

Départ de M. HANNEQUIN Laurent qui a donné pouvoir de vote à Mme Guerin Anne Marie.

5. INDEMNITES DE FONCTION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'indemnité du Président et des vice-présidents comme suit :

Président : 41.44 % de l'indice majoré 830, soit 19 341.24 € bruts/an

Vice-présidents : 17.53 % de l'indice majoré 830, soit 8 181,72 bruts/an

Vote : 119 voix pour et 2 voix contre.

6. DELEGATION AU PRESIDENT

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont l'attribution est de la compétence du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant les conventions de mises à disposition du Centre Aquatique communautaire et du Parc Argonne Découverte dans le respect des conditions fixées par l'organe délibérant,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite des attributions du Bureau,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la communauté de communes,
- D'entamer toute négociation relative à la vente ou à l'acquisition de biens immobiliers. La décision finale reste de la compétence de l'organe délibérant.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités y afférentes,
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
- Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au financement et fonctionnement des services communautaires
- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager)
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes
- Approuver et signer les conventions de gestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'Etat ou tout autre financeur
- Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au sein de la boutique du Parc Argonne Découverte
- Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au sein du restaurant « La Cime des arbres » du Parc Argonne Découverte
- Fixer les tarifs exceptionnels de la billetterie du Parc Argonne Découverte en cas de situation exceptionnelle (panne, dysfonctionnement majeur,...)
- Attribuer des lots aux associations telles que coupes ou tout autre objet publicitaire
- Emettre des titres de recettes à l'encontre de locataires de logements communautaires correspondant aux frais de remises en état suite à dégradation.
 - En matière de ressources humaines :
- Conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service ;
- Accorder des remises gracieuses totales ou partielles de la créance d'agents, à leur demande et motivées pouvant se fonder sur des circonstances particulières, dans la limite d'un mois de salaire net de l'agent ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites prévues par les textes

Vote : Unanimité.

7. DELEGATION AU BUREAU

Cette délibération a été reportée au prochain Conseil communautaire.

8. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE SYNDICATS MIXTES

Il est proposé d'élire les délégués au sein des syndicats suivants, par scrutin uninominal secret sauf si le conseil décide à l'unanimité d'un scrutin public :

Un scrutin public est décidé à l'unanimité :

Au titre de la compétence Déchets ménagers :

Syndicat mixte de traitement des déchets ardennais VALODEA (syndicat mixte fermé) : 3 titulaires – 3 suppléants

Titulaires : Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Francis SIGNORET.

Suppléants : Vincent FLEURY, Olivier GODART, Benoit SINGLIT.

Au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI)

Entente Oise Aisne (syndicat mixte ouvert) :

Titulaire : Thierry MACHINET

Suppléant : Fabrice MARCHAND

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE – syndicat mixte fermé) : 1 Titulaire – 1 Suppléant

Titulaire : Guy LECLERCQ

Suppléant : Dominique DANNEAUX

Au titre de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Syndicat mixte fermé du SCOT Sud Ardennes : 5 titulaires et 5 suppléants

Titulaires : Yann DUGARD, Olivier GODART, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Benoît SINGLIT.

Suppléants : Roland CANIVENQ, Jean Pierre CORNEILLE, Vincent FLEURY, Léopold-Désiré NANJI, Chantal PIEROT.

9. CFE : DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DES SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Considérant la volonté de soutenir les entreprises du tourisme dans le contexte de la crise sanitaire,

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Unanimité

10. DEFINITION DES MODALITES DE DEPOT DE LISTE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Considérant la nécessité d'élire une commission d'appel d'offres et une commission de délégation de service public, l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la constitution de la CAO et de la CDSP doit se faire par le biais de deux délibérations distinctes : conditions de dépôt des listes, puis élection des membres des commissions respectives.

Les modalités de dépôt suivantes sont approuvées à l'unanimité :

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

11. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant la nécessité d'élire une commission d'appel d'offres, le Président expose que l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que sa constitution doit se faire en deux temps : adoption de la délibération sur les conditions de dépôt des listes, puis élection de ses membres.

Le conseil communautaire décide de procéder à ces élections à main levée. Sont élus :

Titulaires : Tony BESANCON, Bernard DEOM, Christophe MANCEAUX, Philippe RAGUET, Thierry RENAUX.

Suppléants : Philippe ETIENNE, Fabrice MARCHAND, Léopold – Désiré NANJI, Anne SEMBENI. Bruno VALET.

Vote : Unanimité.

- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (autorité fonctionnelle du Président)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire DECIDE :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 20/35ème, pour les missions d'animateur(rice) de Maison de Services au Public à compter du 1er septembre 2020.

Vote : Unanimité.

La séance est levée à 00h30.

Fait à Vouziers le, 24 JUIL. 2020

Le Président,


Benoit SINGLIT

12. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Considérant la nécessité d'élire une commission de délégation de service public, le Président expose que l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que sa constitution doit se faire en deux temps : adoption de la délibération sur les conditions de dépôt des listes, puis élection de ses membres ;

Le conseil communautaire décide de procéder à ces élections à main levée. Sont élus :

Titulaires : Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Yann DUGARD, Léopold – Désiré NANJI, Pierre POTRON.

Suppléants : Francis BOLY, Philippe ETIENNE, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Françoise PAYEN.

Vote : Unanimité.

Départ de M. MATHIAS qui a donné pouvoir de vote à M. MANCEAUX Christophe

13. RESSOURCES HUMAINES :

- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (double autorité fonctionnelle)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport du Président, et après en avoir délibéré : DECIDE

- La création à compter du 1er septembre 2020 d'un emploi de Gestionnaire Eau Assainissement / instructeur(rice) des autorisations d'urbanisme à temps complet.

Vote : Unanimité.

- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (autorité fonctionnelle du Maire)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport du Président, et après en avoir délibéré : DECIDE

- La création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (30/35ème) à compter du 1^{er} septembre 2020.

Vote : Unanimité.